

WHISTLEBLOWING

RDM Group s'engage à travailler de manière éthique. Pour cela, elle demande et attend que tous ses salariés, consultants, collaborateurs, intérimaires et professions libérales, partenaires tiers tels que les contractants, fournisseurs, clients, etc., ainsi que les membres des organes sociaux de toutes les Sociétés du Groupe, aient un comportement aligné sur :

- Code d'éthique du Groupe et Valeurs du Groupe ;
- Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle ex Décret législatif n° 231 du 8 juin 2001 ;
- Politique anti-corruption ;
- Système de pouvoirs et de délégations ;
- Politique Santé et Sécurité, Politique Environnementale et autres politiques et procédures internes ;
- Lois et règlements applicables.

A cette fin, RDM Groupe assure un système d'alertes (« whistleblowing ») via un canal certain et confidentiel d'information et de signalement, sur des non-conformités potentielles aux normes éthiques, aux principes du Groupe RDM ou aux lois et règlements applicables.

L'alerte constitue un outil efficace d'amélioration du Système de Contrôle Interne et de Gestion des Risques dans son ensemble et contribue à diffuser la culture de l'éthique, de la légalité et de la transparence au sein du Groupe.

L'utilisation du canal Whistleblowing est limitée aux cas où le lanceur d'alerte est de bonne foi et croit raisonnablement qu'il a eu lieu, ou qu'il est probable qu'un délit ou un événement contraire aux règles internes et aux règles légales se produise.

RDM Group encourage à dénoncer de bonne foi d'éventuelles irrégularités mais n'admet pas de fausses ou vexatoires, de simples soupçons ou rumeurs, des plaintes à caractère personnel ou des revendications. Dans ce cas, des actions disciplinaires seront engagées à l'encontre de la personne qui abuse de la Procédure.

Sont exclues des infractions signalables les informations sans fondement, les informations qui sont déjà dans le domaine public, ainsi que les données obtenues sur la base de fuites ou de sources peu fiables. En cas de signalement infondé, fait de mauvaise foi ou de négligence grave, RDM Group se réserve le droit d'agir pour défendre ses intérêts ou les personnes lésées.

RDM Group reconnaît qu'il peut y avoir certaines circonstances dans lesquelles l'Auteur du signalement préfère dénoncer de manière anonyme par les canaux indiqués par la Procédure. Le Groupe RDM – à travers un personnel autonome dédié, formellement nommé et spécifiquement formé (répondant aux exigences prévues par le Décret législatif du 24/2023) - prendra également en considération et analysera également les signalements anonymes, après avoir vérifié :

- le sérieux de la question soulevée ;
- sa crédibilité ;
- la probabilité que le fait soit confirmé par des sources fiables.

Un processus de suivi est assuré pour tous les signalements.

RDM Group a adopté une plateforme informatique Web gérée par un tiers spécialisé, qui peut garantir le professionnalisme, la discrétion et le respect des réglementations locales de protection de la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, du signalement, d'éventuels tiers / témoins cités et des faits rapportés dans le signalement.